

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015/180

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2212-2,
- Le Code Pénal et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
- Les mesures du règlement sanitaire Départemental relatives à la propreté et à la salubrité,

CONSIDÉRANT

L'augmentation du ramassage de verres brisés et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville.

Le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons,

Que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances notamment en période nocturne sur le domaine public,

Les doléances des riverains,

Les interventions effectuées par les services de Police et de Gendarmerie pour ces motifs,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales suivantes :

- Place Sainte Anne, rue Charles Le Goffic, rue du Général de Gaulle, rue des 7 îles, rue des Calculots, allée des Macareux, impasse du Petit Gouffre, allées des Goélands, rue Abbé Bouget, rue Léon Durocher, rue des écoles, Boulevard, place et plage du Coz-Pors, Route de Poull Palud et notamment les stades de football, de tennis et le city, parking plage et ile Renote, parking du Père Eternel, Quai et plage Sainte Anne, rue et plage de Tourony, plage de Ty Néouis, plage de Quo Vadis, Plages des Grèves Blanche, Rose et des Curés, plage de Toull Bihan, secteur rue du Panorama Roi Gradlon, route de Lannion, chaussée du Port.

Cette interdiction sera valable du 10 juillet 2015 au 13 septembre 2015, de 19h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Trégastel, La Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

A Trégastel, le 10 juillet 2015

Le Maire

Paul DRONIOU

